



Charte Parents/Enfants - Etude

Service Enfance - Avril 2026

Cette charte a pour objectif de préciser le rôle des maîtres d'étude, de clarifier le déroulement et le fonctionnement de l'étude ainsi que le rôle attendu des parents.

Le dispositif d'accompagnement aux devoirs mis en place par la commune vise à offrir aux enfants un cadre de travail calme, structuré et sécurisant, **favorisant leur autonomie et leur engagement dans le travail personnel.**

Il n'est ni soutien scolaire individualisé ni cours particulier. Le maître d'étude ne se substitue ni à l'enseignant ni au rôle des parents. Il assure la surveillance, l'organisation et l'accompagnement. Il est garant de la sécurité physique et morale des enfants sur le temps de l'étude. Il s'agit d'une étude surveillée.

Dans le cadre de l'étude surveillée, la réalisation complète des devoirs n'est pas garantie. Un accompagnement individuel ponctuel est possible mais ne se substitue pas à l'aide pédagogique dispensée en classe par l'enseignant.

Le dispositif d'étude surveillée vise principalement à accompagner les enfants dans un cadre collectif favorisant l'autonomie. Les situations nécessitant un accompagnement pédagogique renforcé ou individualisé pourront faire l'objet d'un échange préalable avec le service enfance.

1. Organisation horaire

METRA :

- 16h25 : Appel des présents par le référent.
 - 16h30-16h55 : Récréation étude et surveillance goûter **fourni par les familles.**
- Passage aux toilettes

Plus de déplacements pendant l'étude (les fournitures nécessaires doivent être récupérées au préalable)

Rejoindre sa classe d'étude.

- 17h55 : Fin de l'étude.
- 17h55-18h00 : Récupération des enfants par les parents ou personnes autorisées
- 17h55 : Appel pour les présents au « périscolaire après étude ».

VIARONS :

- 16h30 : Appel des présents par le référent.
 - 16h35-17h05 : Récréation étude et surveillance goûter **fourni par les familles.**
- Passage aux toilettes

*Plus de déplacements pendant l'étude (les fournitures nécessaires doivent être récupérées au préalable)
Rejoindre sa classe d'étude.*

- 18h05 : Fin de l'étude.
- 18h05-18h15 : Récupération des enfants par les parents ou personnes autorisées.
- 18h05 : Appel pour les présents au « périscolaire après étude ».

Le départ de l'enfant

Pour des raisons de responsabilité, aucun enfant ne peut quitter seul la structure. Les enfants peuvent être récupérés **par un mineur d'au moins 13 ans.**

Seules les personnes dûment autorisées lors de l'inscription administrative peuvent venir chercher les enfants. Une pièce d'identité peut être demandée par les maîtres d'étude.

L'équipe pédagogique est tenue de refuser le départ d'un enfant en dehors du respect de cette consigne

Si un parent n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher son enfant, un document officiel (copie jugement, décision police...) doit être transmis au service enfance. En l'absence d'une telle communication, les agents ne pourront pas faire obstacle à l'exercice de l'autorité parentale.

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du soir, après l'étude surveillée, seront pris en charge, par les animateurs à Métra et par les maîtres d'études aux Viarons, afin de les diriger vers l'ALSH. Les enfants non récupérés à l'issue des études surveillées seront conduits par un maître d'étude à l'accueil de loisirs.

Encadrement et conditions de travail

Les effectifs sont organisés de manière à être réalistes, adaptés et stables, d'où l'importance de l'inscription en début d'année scolaire afin de prévoir, par ailleurs, le recrutement du nombre nécessaire de maître d'études. L'inscription implique une présence régulière et stable.

Les élèves doivent :

- Travailler dans le calme : effectuer le travail selon l'agenda et respecter les consignes données par le M.E.
- Disposer de leur matériel.
- Respecter les règles de vie identiques à celles du temps scolaire.

Le Maître d'étude se réserve le droit de demander à l'enfant de réaliser des exercices lorsque l'enfant n'a pas de devoirs.

Suivi

Le Maître d'étude :

- Informe les parents en cas de souci de comportement
- S'assure que les enfants ont bien leur cahier d'étude pour effectuer leurs exercices. Dans le cas où l'exercice est fait sur un cahier spécifique, il demande à l'enfant de l'indiquer sur le cahier.

Rôle des parents

- Les parents doivent fournir un cahier dédié au travail de l'étude et le consulter régulièrement. Ce cahier permettra d'avoir une visibilité de ce qui se fait à l'étude.
- Vérifier à la maison le travail réalisé.
- Assurer une présence régulière.
- En cas d'absence de l'enfant, informer le service enfance (doublé d'un mot à l'école via le cahier de liaison).
- Venir chercher les enfants à l'heure et au portail par la personne autorisée.
- Les enfants ne peuvent pas être récupérés pendant l'heure d'étude.
- Pour les enfants inscrits au périscolaire soir « après étude », il est interdit de les récupérer sur le chemin entre l'étude et l'ALSH (notamment pour les Viarons).

Relations avec les familles

- La communication avec les familles se fait via les M.E et les services municipaux.
- Des échanges peuvent être organisés en cas de besoin.

Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe encadrante. Les familles sont invitées à soutenir ces règles afin de garantir la sécurité, la sérénité et le bon déroulement des services.

En cas de comportements répétés ou perturbant la vie collective (ex. : non-respect des consignes du M.E, chahut important, langage inapproprié, gestes brusques, dégradations), une échelle de sanctions graduées peut être appliquée dans un souci de protection du collectif et de prévention des risques.

Les mesures possibles sont les suivantes :

- Rappel aux règles par l'équipe encadrante.
- Information ou appel aux familles en cas de répétition des faits.
- Avertissement écrit adressé aux responsables légaux.
- Exclusion temporaire de l'étude.
- Exclusion définitive du service pour l'année scolaire en cours en cas de faits graves ou de récidive.

La mesure est proposée par l'adjoint(e) délégué(e) à l'Enfance, sur la base des éléments recueillis (fiches d'incident, observations des M.E, échanges avec l'enfant et les familles).

La décision est prise par le Maire.

Ces mesures ont pour objectif d'accompagner l'enfant dans la compréhension des règles, de garantir la sérénité de tous et d'assurer le bon fonctionnement du service.

Nom, prénom et signature de l'enfant

Signature des parents